



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
GUYANE

**Avis délibéré
sur le projet de programme FEDER-FSE+ 2021-2027**

N°MRAe 2022-AGUY2

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale de Guyane a validé l'avis sur le projet de programme FEDER-FSE + 2021-2027 le 22 juin 2022.

Ont délibéré : Didier KRUGER, Françoise ARMANVILLE.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Guyane du 1^{er} octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet de programme Interreg Amazonie 2021-2027 qui fait l'objet du présent avis.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par la Collectivité Territoriale (CTG) de Guyane, le dossier ayant été reçu complet le 1er avril 2022.

Cette saisine était conforme au 2^o du IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente. Il en a été accusé réception par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) de Guyane, chargée de l'environnement et du développement durable, appui à la mission régionale d'autorité environnementale. Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Le service de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane a consulté le 6 avril 2022 l'agence régionale de la santé qui a transmis ses observations le 9 mai 2022.

SYNTHÈSE

Le Programme de fond européen de développement régional (FEDER) et le fond social européen (FSE) 2021-2027 visent à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriale communautaire tout en favorisant la croissance économique et l'emploi. Ces fonds prennent la forme de programmes opérationnels (PO) qui décrivent la nature des projets financés suivant les différentes catégories prescrites par l'Union européenne (UE) et attribuent des enveloppes financières à chaque catégorie de projet.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est gestionnaire de ces fonds qui constituent des leviers financiers de la politique régionale en permettant notamment une synergie d'actions dans la mise en œuvre des objectifs du Schéma d'Aménagement Régionale (SAR) du Schéma Directeur d'Aménagement (SDAGE), du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) et du Schéma Régional de Santé (SRS).

Le programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, a été transmis, par la CTG, dans sa version finalisée à la Commission Européenne le 14 mars 2022. L'avis de l'autorité environnementale et les retours suite à l'enquête publique seront exigés pour l'approbation du programme par la commission Européenne.

L'évaluation environnementale stratégique s'appuie sur le bilan du précédent FEDER-FSE 2014-2020, dont les éléments ne sont cependant pas indiqués dans le dossier. Elle comporte les différents éléments attendus par le code de l'environnement, en dehors toutefois des critères, indicateurs et modalités destinés à apprécier les incidences défavorables du plan, l'efficacité des mesures de réductions adoptées et la nécessité de nouvelles mesures appropriées. Dans le cas du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, ces éléments seront décrits dans un futur document de mise en œuvre, le DOMO. Mais en l'absence d'éléments dès le stade de l'élaboration du plan, son évaluation environnementale stratégique ne peut se prononcer sur l'adéquation du dispositif d'évaluation en matière d'environnement. Des recommandations et propositions d'indicateurs sont présentées dans le rapport d'évaluation, sans qu'il soit possible de déterminer si et comment elles seront suivies dans le cadre du DOMO.

En dehors de cette incertitude sur le futur dispositif d'évaluation, il convient de noter que les priorités et objectifs du programme sont en grande partie favorables à l'environnement naturel et humain. En ce qui concerne les projets soutenus au titre du développement économique, leur incidence négative comme positive dépendra du domaine et du type d'action concernés, ce qui renvoie à la nécessité de définir des critères de sélection des projets intégrant la dimension environnementale.

En conséquence, les principales recommandations de l'autorité environnementale portent sur l'intérêt de compléter le présent dossier sur les points suivants

- ***les principaux éléments du bilan du précédent programme***
- ***les critères environnementaux de sélection et de priorisation des projets***
- ***la description du dispositif d'évaluation***

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte, présentation du projet de programme de FEDER-FSE+2021-2027 et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte du projet	5
1.2	Présentation du projet	5
1.3	Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale	7
2	Qualité de l'évaluation environnementale	8
2.1	Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale	8
2.2	Analyse de l'état initial	9
3	Articulations avec les autres plans et programmes	10
4	Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale	11
4.1	Scénarios étudiés et choix retenu	11
4.2	Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)	11
5	Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme	12

1 Contexte, présentation du projet de programme FEDER-FSE 2021-2027 et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 . Il intègre les observations transmises par l'Agence Régionale de Santé de la Guyane.

Le dossier transmis par la collectivité territoriale de Guyane (CTG), autorité de gestion du programme, comporte

- le SFC 2021, programme soutenu par le FEDER (objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » document de 251 pages) ;
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique (111 pages) rédigé en mars 2022

Le programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche d'aide à la décision qui vise à repérer les impacts potentiels des orientations et des règles du programme sur l'environnement, à contribuer à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la démarche de construction du projet à et rendre plus lisibles les choix opérés au regard de leurs impacts sur l'environnement.

Doivent être analysées dans l'avis de l'autorité environnementale la qualité de l'évaluation environnementale stratégique et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027.

Le projet de programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ s'inscrit dans la liste des 22 programmes retenus par la France, qui se veulent plus adapter au développement régional en répartissant les fonds sur le PIB/habitant mais également sur les critères permettant de prendre davantage en compte les réalités du terrain (chômage des jeunes, niveau scolaire, changement climatique, accueil et intégration des migrants)

La Guyane est un territoire couvert à 96 % par un massif forestier tropical humide, en grande partie constituée de forêts primaires qui connaît une discontinuité territoriale spécifique : la bande littorale accueille l'essentiel de la population et l'intérieur reste très enclavé et faiblement peuplé. La Guyane est confrontée à un triple enclavement, vis-à-vis de l'hexagone, de ses voisins européens et, en son sein, celui des communes de l'intérieur. Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont considérables. L'articulation biodiversité et aménagement implique d'équilibrer la consommation l'espace à des fins de développement avec une nécessaire préservation de celui-ci, dans un contexte national de politique tenant à atteindre le zéro artificialisation nette.

1.2 Présentation du projet

Depuis 2019, la CTG a initié des travaux préparatoires à l'élaboration du PO au travers du diagnostic territorial (DST) qui a été réalisé sur la base d'une revue documentaire couvrant l'ensemble des documents stratégiques (SAR, SDAGE) et des feuilles de route thématiques adoptées par la CTG en se référant à une méthodologie générale pour effectuer l'évaluation ex ante des instruments financiers adaptée à tous les objectifs thématiques. Le programme est piloté par un comité de suivi présidé par le président de la CTG, associant les directions opérationnelles et les acteurs du territoire (institutions, organismes et une sélection d'acteurs au sein de la société civile tels que les socioprofessionnels, les organismes de recherches, chambres consulaires, partenaires financiers, université, etc.). Tous ont été associés aux travaux de diagnostic via la mise en place de 14 ateliers

thématiques fondés sur l'analyse des plans et schémas existants en prenant comme référence l'évaluation ex-ante des instruments financiers du PO FEDER-FSE établi pour la période 2014-2020 dont le montant s'élevait à 662 millions d'euros de fonds européen.

En continuité avec le programme 2014-2020 dont il est fait mention, sans aucun retour sur son bilan, le programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 définit des priorités et objectifs. Il intègre les cinq priorités d'investissement choisies par l'Union Européenne au travers d'objectifs stratégiques (OS) et des objectifs spécifiques:

1. une Europe plus intelligente (OS 1) : encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, renforçant la croissance et compétitivité des PME ;
2. une Europe plus verte et à zéro émission de carbone (OS 2) : encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts, de l'économie circulaire, du développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau, amélioration de la biodiversité et renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain ;
3. une Europe plus connectée (OS 3) : amélioration de la connectivité régionale aux TIC, mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale face aux facteurs climatiques ;
4. une Europe plus sociale (OS 4) : mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, accès à l'éducation, formation, apprentissage et accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures ;
5. une Europe plus proche des citoyens (OS 5): encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.

Une « coquille » s'est glissée dans le référencement des « OS » : (page 5) « une Europe plus intelligente est annotée « OS 2 » alors que dans le texte (page 6) elle est annotée « OS 1 ».

Les objectifs stratégiques (OS) se limitent à la description de certaines mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel (PO) tel que demandé par la commission Européenne. Ces données quantifiées en nombre d'actions « Actions des fonds FEDER-FSE » et « attribution d'enveloppes financières » n'apportent pas d'informations sur la nature des actions soutenues et leur contribution à l'atteinte des objectifs du FEDER-FSE+, en l'absence d'indicateurs d'efficacité.

Les objectifs prioritaires qui ont pu être retenus par la CTG, en regard des objectifs européen et nationaux, pour l'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, s'articulent autour de 6 priorités :

- Priorité 1 FEDER : consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et à l'emploi, sécuriser la connectivité de la Guyane au niveau infra régional (reprend l'OS 1 et l'OS 3) ;
- Priorité 2 FEDER : accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental, en favorisant le développement d'une mobilité durable, notamment en zone urbaine, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission de carbone (reprend l'OS 2) ;
- Priorité 3 FEDER : sécuriser la connectivité numérique de la Guyane au niveau infra régional et rattraper le retard structurel du territoire en matière d'infrastructures et de transport en améliorant notamment la mobilité transfrontalière (reprend l'OS 2) ;
- Priorité 4 FEDER : renforcer les capacités des infrastructures de soins, d'insertion et de formation en réponse à la croissance démographique sur l'ensemble du territoire (reprend l'OS 4) ;

- Priorité 5 FEDER : accompagner la cohésion sociale et territoriale à travers un projet de territoire (développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable...) (reprend l'OS 5) ;
- Priorité 6 FSE + : renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie et créer une société plus inclusive et résiliente (orientation, apprentissage, égalité des chances, non discrimination) (reprend l'OS 4)

Compte tenu du formalisme de l'exercice d'élaboration du programme opérationnel (PO) tel que demandé par la commission européenne qui vise à établir les principes et conditions permettant de retenir les projets à financer sur une période de 7 ans, les projets qui seront effectivement financés ne sont pas encore connus. Les critères relatifs à la prise en compte de l'environnement et à l'éco-conditionnalité des projets ne sont pas définis à ce stade.

Le PO s'attache à décliner la prise en compte des enjeux environnementaux et la mise en œuvre de certaines actions, y compris lorsque ces éléments n'ont pas pu être précisés dans la version actuelle, compte tenu que ces éléments devraient faire l'objet d'approfondissement dans le futur document de mise en œuvre associé (DOMO).l

La priorité donnée aux projets prenant en compte l'environnement et à ceux ayant fait l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur l'environnement est indiquée, mais la possibilité d'appliquer des critères éco-conditionnels de sélection n'est pas développée. Ce phasage ne permet pas à l'évaluation environnementale stratégique du programme FEDER-FSE+ d'analyser la qualité des critères environnementaux de sélection.

L'autorité environnementale recommande à la CTG de définir les critères de priorisation au regard de la prise en compte de l'environnement et des critères d'éco-conditionnalité qui interviendront dans la sélection des projets soutenus par le programme opérationnel FEDER-FSE+ ;

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Le programme opérationnel FEDER-FSE+ s'appuyant sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui se définit comme une démarche d'aide à la décision, affiche 9 thématiques (adaptation au changement climatique, contribution au changement climatique, qualité de l'air et santé humaine, ressource en eau, risques naturels et technologiques (population) utilisation et pollution des sols, biodiversité, nuisances, paysages et patrimoines) avec des priorités et objectifs larges et variés. Réalisée sous la responsabilité de la CTG, cette évaluation stratégique vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du programme sur l'environnement à un stade précoce. Sur les 9 thématiques retenues, on peut considérer que, dans l'ensemble, tous ces objectifs sont favorables à l'environnement.

Cependant, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont liés :

- au climat (adaptation et contribution au changement climatique par l'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), limitation du changement d'affectation des sols, réduction des impacts des activités humaines sur le climat, amélioration de la compréhension des effets locaux du dérèglement climatique et adaptation aux changements, développement de la mobilité durable) ;
- à la ressource en eau, (enjeu sanitaire et environnemental lié à l'accès à l'eau potable et à l'amélioration du système d'assainissement pour éviter les rejets des eaux usées dans le milieu naturel et viser à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques) ;
- à la biodiversité ;

- à la gestion des déchets ;

La prise en compte de ces 4 types d'enjeux dans l'ensemble du programme opérationnel FEDER-FES+ et non seulement pour les actions liées aux objectifs en matière environnementale constitue une exigence pour augmenter les incidences positives et limiter les incidences négatives de ce programme sur l'environnement. Elle pourra se faire en particulier via des critères environnementaux d'éligibilité et de priorisation.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale stratégique répond globalement bien aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Les méthodes utilisées pour la démarche d'évaluation environnementale sont présentées de manière détaillée, elles ont fait l'objet d'une démarche continue et itérative, sous l'autorité du maître d'ouvrage en s'appuyant sur les compétences et les connaissances des experts sectoriels tout au long de la construction du document. De plus, un évaluateur externe (EY) a été mandaté par la CTG pour réaliser l'exercice d'évaluation environnementale stratégique (EES) et rédiger le présent rapport. D'après ce qui est exposé, le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales validées par les membres du comité de pilotage. Chaque thématique environnementale a donné lieu à un scénario tendanciel qui a servi de base pour l'appréciation des dynamiques de planification territoriale existantes et futures et des politiques publiques nationales actées au moment de l'élaboration du programme opérationnel.

L'analyse du bilan des incidences environnementales du programme 2021-2027 est intéressante, elle rappelle le programme du précédent FEDER-FSE 2014-2020, qui se retrouve, en grande partie, dans le projet FEDER-FSE+ actuel, mais sans pour autant en présenter le bilan environnemental, le bilan présenté étant essentiellement financier.

Par ailleurs, le rapport (page 8) renvoie le lecteur au document « bilan des incidences environnementales du PO FEDER-FSE 2014-2020) mais ce bilan qui n'est pas joint au présent document et donc impossible à évaluer.

La hiérarchisation des enjeux et l'évaluation des impacts du FEDER-FSE+ se basant sur l'analyse du degré de lien, également qualifiée d'influence, des objectifs du plan et des enjeux dans les différents domaines environnementaux, cette notion d'influence et sa méthode d'appréciation pourrait être développée.

Les limites méthodologiques des évaluations environnementales stratégiques de programmes financiers sont rappelées, les actions susceptibles d'être soutenues n'étant pas toutes connues ni localisées.

L'autorité environnementale suggère à la CTG d'évoquer plus explicitement les principaux éléments du bilan environnemental du FEDER-FSE 2014-2020 et la manière dont ils ont pu être utilisés dans la construction du FEDER-FSE+ 2021-2027.

2.2 Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement s'appuie sur une approche selon neuf thématiques environnementales retenues (adaptation au changement climatique, contribution au changement climatique, qualité de l'air et santé humaine, ressource en eau, risques naturels et technologiques (population) utilisation et pollution des sols, biodiversité, nuisances, paysages et patrimoines) avec des priorités et objectifs larges et variés.

Le domaine « changement climatique » est présenté suivant trois dimensions, d'une part les émissions de gaz à effet de serre, d'autre part, la production énergétique et la ressource en eau. La question des gaz à effet de serre (GES) impacte plusieurs secteurs, ainsi le bilan sectoriel des émissions 2017 met en évidence la contribution majeure de l'UTCAF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) 77 % et de façon moindre du transport (10%) et de la transformation d'énergie (5%).

Conformément à la Loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, la Guyane a deux objectifs : 50 % d'énergies renouvelables en 2020 et l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Tout en reconnaissant un déficit de connaissances des impacts du changement climatique (modélisations, quantifications) et compte tenu de l'ensemble des actions prévues par le PO, ce volet devrait avoir un effet positif sur la consommation énergétique, mais le volet développement numérique devrait être pris en compte, car il engendrera probablement une hausse de la consommation énergétique, mais peut permettre, parallèlement des économies pour la limitation des déplacements (télétravail, administration numérique)

Le domaine « biodiversité » est présenté suivant deux dimensions, d'une part « biodiversité » et « paysages et patrimoines ».

Les éléments présentés dans ces deux volets s'appuient sur les textes réglementaires pour préserver la biodiversité et les paysages. La « biodiversité » présente les espaces naturels présents sur le territoire guyanais en y associant les trames vertes et bleues, et « paysages et patrimoines » présentent les onze unités paysagères (conformément à l'Atlas des paysages de 2017) et les mesures de protection en faveur du patrimoine (charte du parc naturel régional de Guyane, convention RAMSAR).

Cependant, ces deux volets ne semblent pas prioritaires, si ce n'est pour « améliorer la biodiversité » mais aucune action particulière n'est prévue, si ce n'est la poursuite de l'application de la réglementation sur ces deux volets. En outre, les représentations cartographiques du contexte paysager local (page 78) et des espaces naturels protégés de Guyane (page 80) ont une échelle qui rend illisibles les légendes permettant d'identifier les différents types d'espaces représentés.

Le tableau de synthèse rassemblant les thématiques, la sensibilité des enjeux identifiés et les tendances d'évolution conclut utilement cette partie.

Le diagnostic apparaît globalement complet en ce qui concerne l'environnement naturel. L'environnement humain est traité à travers différents domaines tels que le changement climatique, la qualité de l'air et la santé humaine, les risques naturels et technologiques, les nuisances (dont déchets), la ressource en eau, l'assainissement.

Tous ces tableaux sont d'une lecture complexe, et l'absence de commentaires sur les liens identifiés (fiche action) ne favorisent pas leur compréhension.

L'autorité environnementale suggère de veiller à la lisibilité des cartes et de clarifier le chapitre consacré à l'analyse globale des effets du Programme Opérationnel sur les enjeux environnementaux.

3 Articulations avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du FEDER-FSE+ 2021-2027 avec les autres plans et programmes est présentée de manière détaillée. Elle liste les documents concernés en les regroupant en fonction de leur portée internationale/ communautaire/ régionale.

Sont inclus le REACT EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe), la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LCTV), la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la Directive cadre sur l'eau et différents programmes nationaux : adaptation au changement climatique (PNACC 2), la stratégie bas carbone (SNBC), la réduction des émissions de polluant atmosphériques (PREPA), le plan national de prévention des déchets, le plan national biodiversité 2018, Action faune et flore, la protection des eaux, le schéma national de mobilisation de la biomasse, la stratégie nationale de recherche énergétique, le schéma national des infrastructures et du transport...etc.

Seul l'objectif en faveur de la croissance et de la compétitivité des PME, au travers du FEDER dans sa priorité 1.3 « renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises guyanaises » pourrait aller à l'encontre de ces documents.

Au niveau national, l'articulation avec le plan national d'adaptation au changement climatique, la stratégie bas carbone, la loi pour la croissance verte, ne soulèvent aucune contradiction en dehors, là encore, de l'objectif en faveur de la croissance et de la compétitivité des PME. Cet objectif pourrait être en contradiction avec celui de la préservation des ressources naturelles inscrit dans le programme de développement rural de la Guyane (PDRG) qui a, entre autres, pour objectif d'améliorer la biodiversité, de renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution.

La difficulté d'articuler les objectifs économiques du FEDER-FSE+ avec les documents à visée environnementale est jugée potentielle, mais incertaine, en fonction des secteurs concernés et des actions soutenues, et limitée en l'absence de projets d'infrastructures majeures attendus.

L'articulation du FEDER-FSE+ avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est bien intégrée dans cette analyse, notamment à travers son objectif de développement des énergies renouvelables (Loi de transition énergétique pour la croissance verte).

Au niveau local, le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 est un moyen de financement parmi d'autres permettant de décliner la politique régionale, portée par les documents stratégiques, tels que le schéma d'aménagement régional (SAR) Guyane et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Guyane. Ces deux schémas se retrouvent dans l'articulation du FEDER-FSE+ avec les objectifs régionaux tout en répondant aux objectifs spécifiques fixés par l'Union Européenne, tels que détaillés dans le PO.

Sur le plan formel, la mention des objectifs sous forme de sigles (par exemple OS1.i) dans les tableaux de synthèse ne facilite pas leur lecture, obligeant à se référer à la présentation des objectifs dans un chapitre précédent pour décrypter ces sigles.

L'autorité environnementale recommande de veiller à la lisibilité des tableaux de synthèse en y évitant le recours à des sigles.

4. Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale

4.1 Scénarios étudiés et choix retenu

Un chapitre (page 88) présente la matrice des incidences attendues sur l'environnement et synthétise les effets attendus des différentes mesures du PO sur les 9 thématiques environnementales retenues. L'analyse des incidences a tenu compte du droit applicable en matière de développement des projets, basée sur le détail des actions financées selon l'objectif étudié, cependant la maquette financière n'a pas été validée à la date de rédaction de ce rapport. En outre, l'analyse des incidences a tenu compte des études d'impact exigées pour les différents types de projet.

Le rapport d'évaluation explique par ailleurs la démarche itérative qui a permis à l'élaboration du FEDER-FSE+ de s'appuyer sur les recommandations de l'évaluateur. Il présente un tableau de suivi des recommandations prises en compte par le PO, montrant que la plupart des recommandations ont été intégrées dans le programme.

Ainsi, les caractères directs ou indirects de la temporalité des incidences analysées sont présentés dans des matrices séparées correspondant à la « *synthèse visuelle des incidences attendues sur l'environnement* » la « *synthèse visuelle des types d'incidences attendues sur l'environnement* » (pages 90 – 91) la « *synthèse visuelle présentant la réversibilité potentielle des atteintes à l'environnement selon le type d'atteinte* » (page 92) et la « *synthèse visuelle présentant la temporalité des incidences sur l'environnement* » (page 93). Elles croisent les enjeux repérés avec les objectifs du FEDER-FSE+, les hiérarchisant en fonction du degré d'influence de l'objectif sur chacune des 9 thématiques retenues.

Concernant les solutions de substitution envisageables au FEDER-FSE+, elles n'apparaissent pas dans le rapport environnemental, or en l'absence de telles solutions, il est impossible d'évaluer si les projets soutenus dans le PO retenu auront une incidence qualitative sur l'environnement privant l'autorité environnementale d'une part importante d'informations propres à orienter les choix de la région.

L'autorité environnementale recommande de présenter une analyse des solutions de substitution (ventilation des crédits, conditions d'utilisation) montrant les différentes solutions discutées durant l'élaboration du PO, et de justifier les choix effectués du point de vue de l'environnement.

4.2 impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)

Les incidences potentielles de la mise en œuvre du programme sont présentées dans un tableau synthétique (pages 95 à 99) croisant la nature des incidences pour chaque domaine environnemental (9) avec les différents volets et sous volets du FEDER-FSE+ . Les mesures ERC proposées par l'évaluateur portent sur les incidences ayant un impact « potentiellement négatif » sur l'environnement guyanais. Ces incidences sont présentées par objectifs spécifiques avec des « mesures recommandées ». Cette présentation met en évidence peu d'incidences négatives, la neutralité d'une partie conséquente du programme et une majorité d'effets positifs.

Une analyse explique cette évaluation pour chacun des objectifs stratégiques (OS), des mesures recommandées, via une synthèse littérale et à travers un tableau détaillé de présentation des incidences pour chacune des neuf thématiques retenues par la CTG, susceptibles d'être soutenues par le FEDER-FSE+.

Conformément à ce qui ressortait de l'analyse de l'articulation entre le FEDER-FSE+ et les plans et programmes en faveur de l'environnement, les actions soutenues dans le cadre des objectifs économiques du PO seront les principales sources d'impacts négatifs sur l'environnement. C'est en particulier le cas des actions concernant la construction d'infrastructures ou d'aménagements. En fonction de leur localisation, les actions de développement des énergies renouvelables pourront avoir des incidences négatives sur certains domaines environnementaux (consommation d'espaces naturels, impacts sur la biodiversité, etc.).

Les principales mesures de réduction d'impact mises en place dans le cadre de l'élaboration du FEDER-FSE+ portent sur des « mesures recommandées » en prenant en compte l'environnement par objectif stratégique et dont les impacts auront été évalués. La formulation reste cependant très générale. Faute de proposition, le rapport se réfère à l'application des textes réglementaires notamment en matière de « biodiversité ».

Le rapport d'évaluation souligne l'impossibilité de supprimer totalement les incidences résiduelles sans dénaturer les dispositifs retenus par la CTG, or le dispositif d'animation de l'évaluation environnementale du dispositif FEDER-FSE+ devra également être bâti afin non seulement de recueillir les données mais également de les analyser et d'en permettre l'utilisation aux fins de correction, si besoin, de la mise en œuvre du programme.

L'autorité environnementale souligne que la CTG devrait clarifier la séquence ERC afin d'intégrer pleinement la dimension environnementale dans la sélection des projets soutenus ;

Elle regrette que la réflexion sur des critères d'éco-conditionnalité n'ait pas été menée dans le cadre de l'élaboration du FEDER-FSE+, car ils pourront traduire la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

5. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme

Le rapport environnemental relatif au projet d'élaboration du FEDER-FSE+ répond bien aux attendus de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Sur la forme, il est parfois peu lisible, certains tableaux de synthèse en particulier.

Les orientations du FEDER-FSE+ sont globalement favorables à l'environnement naturel et humain.

Son évaluation environnementale stratégique, menée dans le cadre d'une démarche itérative au cours de l'élaboration du programme, a permis d'amender ce dernier sur certains aspects.

Une partie de la démarche d'élaboration est cependant peu décrite, bien qu'évoquée, il s'agit de la prise en compte du bilan du précédent FEDER-FSE 2014-2020.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter autant que possible le projet de FEDER-FSE+ :

- ***en présentant les éléments de bilan du précédent programme sur lesquels il s'appuie ;***
- ***en décrivant plus précisément les critères environnementaux de sélection, de priorisation et d'évaluation qui seront utilisés lors de sa mise en œuvre ainsi que le dispositif d'animation qui accompagnera l'évaluation au fil de l'eau du programme.***

